

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 30 mai 2024

DCM N° 24-05-30-9

Objet : Adoption de la Charte Territoires de commerce équitable.

Le commerce équitable vise à redonner à des producteurs une place centrale dans les échanges locaux et internationaux. Il contribue au développement d'un commerce plus respectueux de l'Homme et de son environnement basé sur le respect des droits fondamentaux et de l'environnement.

« Territoires de Commerce équitable » est un label co-porté en France par la fédération Artisans du monde, le collectif Commerce équitable France, le mouvement FAIR[e] un monde équitable. Ce label est une déclinaison du projet international « Fairtrade Town ». La Ville de Metz est labellisée Territoire de Commerce Equitable depuis 2012 et fait partie d'un mouvement international qui cherche, par des actions locales, à trouver des solutions collectives aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Ce label évolue aujourd'hui vers davantage de territorialisation avec la création d'un réseau régional Grand-Est des collectivités engagées pour le commerce équitable, et par l'adoption d'une charte commune aux collectivités engagées dans cette démarche. Porté par Commerce Equitable France, c'est le Colecosol, le collectif pour la promotion du commerce équitable et de la consommation responsable dans le Grand-Est, qui pilotera régionalement le label. Les frais d'adhésion au réseau régional Grand-Est s'élèvent à 300 € par an, et seront versés au Colecosol. Le réseau régional se réunit 3 à 4 fois par an dans l'une des collectivités afin de développer des coopérations et d'échanger autour des bonnes pratiques. Les politiques publiques menées sur nos territoires sont fondamentales pour encourager et accompagner les changements de l'économie et accroître la part du commerce équitable avec l'achat de produits qui garantissent au producteur une juste rémunération de son travail, dans un cadre social et environnemental mieux préservé.

La Charte soumise à approbation engage la Ville de Metz à soutenir et développer des actions en se basant sur 5 champs :

- Augmenter la part des produits équitables dans les achats publics du territoire
- Encourager l'éducation et la sensibilisation au commerce équitable pour développer une citoyenneté solidaire et écologique
- Soutenir une économie porteuse d'effets sociaux et environnementaux positifs, sur le territoire comme à l'international
- Intégrer le commerce équitable dans la politique de coopération et de solidarité

internationales du territoire

- Développer une culture du dialogue et de participation avec la société civile locale pour engager les territoires dans une économie plus équitable.

Concrètement, la Ville va poursuivre le développement d'une politique d'achat de produits équitables pour ses réceptions, généraliser l'achat de café équitable, proposer davantage de produits issus du commerce équitable dans les menus des cantines scolaires, équiper ses agents de vêtements de travail en coton équitable, accentuer sa politique de coopération et de solidarité internationale, notamment via le réseau Quattropole, encourager, soutenir et valoriser les acteurs du territoire dans leur prise en compte du commerce équitable au sein de leur activité.

Metz participe également avec ses partenaires locaux, à la sensibilisation aux enjeux du commerce équitable auprès du grand public, des scolaires et des organisations de son territoire dans le cadre d'expositions, de manifestations, d'animations. Chaque année, elle organise la Quinzaine du commerce équitable en partenariat avec Artisans du monde Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article 60 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, modifiée par la loi n° 2014- 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (Loi ESS) puis par la loi n° 2021- 1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience),

VU la délibération du 5 juillet 2012 relatif à l'engagement de la Ville de Metz dans la démarche « Territoires de Commerce Equitable »,

VU l'approbation du rapport Développement Durable en Conseil municipal du 16 décembre 2021 fixant une trentaine d'objectifs municipaux à atteindre à l'horizon 2026 et 2030,

CONSIDERANT les 4 objectifs municipaux intégrant le commerce équitable comme levier d'action en matière d'éducation au développement durable, d'alimentation durable, d'économie sociale et solidaire, et d'achats responsables,

CONSIDERANT l'intérêt du commerce équitable dans la démarche menée par la Ville de Metz pour promouvoir le développement durable,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz en matière d'économie sociale et solidaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la Charte Territoires de commerce équitable établie par le réseau régional Grand-Est des collectivités engagées pour le commerce équitable et jointe à la présente délibération.

AUTORISE le versement des frais d'adhésion au Colecosol, le collectif pour la promotion du commerce équitable et de la consommation responsable dans le Grand-Est, pour un montant annuel de 300 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer tout acte ou document connexe à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Transition énergétique et économie circulaire
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

CHARTRE

TERRITOIRES DE COMMERCE ÉQUITABLE

Mai 2023

Le commerce équitable, un outil au service d'une économie territoriale respectueuse des femmes, des hommes et de la planète.

En tant que représentants de collectivités territoriales françaises, nous signons la présente chartre pour manifester notre volonté de déployer sur notre territoire des actions favorables au développement du commerce équitable.

Notre vision

La consommation quotidienne des habitant·e·s de nos territoires dépend du travail de millions de producteur·rice·s agricoles, d'artisan·e·s et de travailleur·euse·s, en France et dans le monde. Force est de constater que **le système économique mondialisé dans lequel nous évoluons n'a pas tenu ses promesses d'éradication de la pauvreté** : nombre de producteur·rice·s agricoles et travailleur·euse·s vivent des situations de très forte précarité économique. Pourtant leur contribution est essentielle à l'équilibre de nos sociétés, la crise de la pandémie du Covid-19 nous l'a rappelé durement. Or, **nous ne pourrions pas trouver de solutions durables au changement climatique si nous laissons au bord de la route une partie de nos citoyens**. La précarité économique ne permet pas de réaliser les investissements dans la transition écologique et de répondre aux défis climatiques.

Une autre économie est possible

Le commerce équitable garantit aux producteur·rice·s et artisan·e·s des prix rémunérateurs sur la durée et leur donne les conditions nécessaires pour évoluer vers des pratiques contribuant à atténuer le réchauffement climatique et à régénérer la biodiversité. Au sein de filières aussi bien internationales que locales, **le commerce équitable incarne un commerce qui s'exerce au service de l'émancipation de celles et ceux qui y participent**. Sur le territoire français, en s'inspirant des principes de l'économie sociale et solidaire, les entreprises sont des acteurs centraux porteurs de ces engagements de commerce équitable. Les acteurs du commerce équitable, notamment les associations, développent aussi des actions d'éducation et de sensibilisation pour permettre aux citoyens de comprendre les impacts d'une économie non équitable.

Café, chocolat et bananes venant des pays tropicaux, lait, céréales et oeufs venant de France, cosmétiques, coton, équipement de la maison, voyages : **aujourd'hui les habitant·e·s de nos régions peuvent trouver des produits équitables qui permettent une juste rémunération des producteur·rice·s** et leur donnent les moyens d'accélérer la transition écologique, souvent à travers des conversions Bio.

Cependant **la transformation en profondeur de nos modes de consommation et de nos modes de production ne peut reposer sur la seule volonté individuelle des producteur·rice·s et des consommateur·rice·s**. Les politiques publiques sur nos territoires sont fondamentales pour encourager et accompagner ces changements de l'économie.

Les stratégies à explorer sur nos territoires

Nous soutenons et développons des actions sur nos territoires en nous inspirant des cinq champs présentés dans cette charte, en adoptant un cheminement propre à notre territoire, en fonction de notre contexte, de notre histoire et des organisations et partenaires présents sur nos territoires.

- 1 Augmenter la part des produits équitables dans les achats publics du territoire**
- 2 Encourager l'éducation et la sensibilisation au commerce équitable pour développer une citoyenneté solidaire et écologique**
- 3 Soutenir une économie porteuse d'effets sociaux et environnementaux positifs, sur le territoire comme à l'international**
- 4 Intégrer le commerce équitable dans la politique de coopération et de solidarité internationales du territoire**
- 5 Développer une culture du dialogue et de participation avec la société civile locale pour engager les territoires dans une économie plus équitable**

En cas d'arrêt de toutes actions en faveur du commerce équitable, nous nous engageons à nous retirer du réseau Territoires de commerce équitable.

Fait à _____

Le _____

Signature

ANNEXE

Quelles actions développer sur notre territoire ?

Voici une proposition d'actions concrètes pouvant être déployées sur les territoires. Ces propositions non exhaustives peuvent servir de guide pour élaborer une feuille de route adaptée à chaque territoire.

Qu'est-ce que le commerce équitable ?

En France, la loi définit 7 principes clés pour se réclamer du commerce équitable, applicables tant pour les produits venant du Sud de la planète que de France :

- **Des prix rémunérateurs** pour les producteur·rice·s, basés sur les coûts de production et une négociation équilibrée
- **Un engagement commercial pluriannuel** entre les groupements de producteur·rice·s et les acheteur·euse·s
- **Le versement d'un montant supplémentaire** destiné au financement de projets collectifs
- **Une autonomie des producteur·rice·s** grâce à la mise en place d'une gouvernance démocratique dans leurs organisations
- **La transparence et la traçabilité** des filières
- **La sensibilisation des consommateur·rice·s** à des modes de production socialement et écologiquement durables
- **La valorisation des modes de production respectueux de l'environnement** et de la biodiversité, tels que l'agroécologie

(Loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises - Art. 60 amendée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - Art. 94 et modifiée par la loi Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 - Art. 275).

1

Augmenter la part des produits équitables dans les achats publics du territoire

Les collectivités territoriales, comme tous les acheteurs publics, sont invitées à s'engager activement dans le développement des achats publics durables. Les produits de commerce équitable peuvent être intégrés dans une politique d'achats durables, les possibilités juridiques sont en place. Ils peuvent être intégrés dans les schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables pour les collectivités qui en ont adoptés. **La loi EGALIM de 2018 et la loi Climat et Résilience de 2021 intègrent les produits de commerce équitable dans les 50% d'alimentation saine et durable devant être introduits en restauration collective.**

En s'engageant pour des achats de produits issus du commerce équitable, **le territoire participe à la structuration de filières agricoles, artisanales ou textiles durables** dans les pays du Sud mais aussi en France. Ces achats équitables permettront à des producteur·rice·s et des artisan·e·s d'investir dans la transition écologique et sociale au travers de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Le changement climatique est un problème planétaire qui nécessite d'activer des solutions partout. Pour des produits comme le café ou le cacao, c'est participer par exemple à la lutte contre la déforestation importée.

Le territoire communique également un message positif et responsable aux habitants de son territoire, aux agent·e·s et élu·e·s de la collectivité et aux convives de la restauration dont elle a la charge.

Exemples d'actions

La collectivité :

Inscrit le commerce équitable dans les schémas et chartes d'achat public votés par la collectivité.

Intègre un critère commerce équitable labellisé dans les marchés de vêtements de travail et d'image.

Transforme sa consommation de café et thé en produits équitables dans les distributeurs et lors des évènements.

Propose une offre de tourisme équitable à son personnel à travers les dispositifs dédiés.

Introduit le commerce équitable dans les menus des lieux de restauration dont elle a la gestion :

- Les **produits des pays du Sud** : riz, quinoa, bananes, chocolat, etc.
- Les **produits de France** lorsque des produits de filières locales sont disponibles

Elle **comptabilise le montant de ses achats** chaque année, **vérifie sa progression conformément à la loi EGALIM** et **visé un objectif de progression annuelle de 10%**.

2

Encourager l'éducation et la sensibilisation au commerce équitable pour développer une citoyenneté solidaire et écologique

L'éducation au commerce équitable croise les enjeux de développement durable, de citoyenneté et de solidarité internationale et de l'économie sociale et solidaire. Déjà portée par plus de 100 associations locales en France, elle s'intègre en milieu scolaire à l'éducation au développement durable - telle que définie par l'Education nationale - ou à l'éducation informelle, et peut aussi se décliner en milieu périscolaire.

À travers des interventions, événements, rencontres et projets, les jeunes découvrent ou approfondissent les enjeux de nos modes de production et de consommation et sont outillé-e-s pour devenir acteur-ric-e-s de changement. Cela permet aussi la rencontre avec des acteur-ric-e-s locaux et internationaux, qui agissent pour faire du commerce autrement, et l'ouverture de perspectives d'orientation professionnelle.

À travers des actions de sensibilisation, les habitant-e-s du territoire sont aussi amené-e-s à rencontrer plus concrètement des acteur-ric-e-s et des produits de commerce équitable et à réfléchir aux leviers d'action de leur consommation et de leur engagement citoyen.

Exemples d'actions

La collectivité :

Sensibilise ses agent-e-s au commerce équitable au travers de sessions de formations et de sensibilisation et par le biais d'expositions (par exemple sur les lieux de restauration des agent-e-s).

Soutient et finance des actions de sensibilisation au commerce équitable à destination du grand public et des plus jeunes générations : expositions, marchés, conférences, manifestations sur le territoire, relais de la Quinzaine du commerce équitable, etc.

Dialogue avec les établissements scolaires de son territoire et les invite à rejoindre le réseau "Ecoles de commerce équitable".

Incite et soutient les établissements scolaires souhaitant mettre en œuvre des actions d'éducation au commerce équitable : visites d'entreprises de commerce équitable du territoire, découverte des métiers du secteur, sensibilisation aux enjeux de solidarité internationale et de consommation responsable, etc.

3

Soutenir une économie porteuse d'effets sociaux et environnementaux positifs, sur le territoire comme à l'international

Le tissu économique est central pour promouvoir un commerce plus responsable, qui permette aux travailleur·euse·s de vivre décemment de leur métier et qui s'engage dans la réponse aux enjeux climatiques et de biodiversité.

Les commerces, cafés, restaurants pourront demain proposer plus de produits de commerce équitable pour favoriser la rencontre au quotidien avec les consommateur·rice·s. Les entreprises sur le territoire pourront intégrer dans leurs politiques d'achats de matières premières des critères de commerce équitable.

Les territoires sont engagés dans l'accompagnement des nécessaires évolutions de notre agriculture et de notre alimentation en France pour répondre aux enjeux climatiques, notamment via les programmes alimentaires territoriaux. Développer des partenariats de commerce équitable dans les filières agricoles du territoire est un levier pour assurer une juste rémunération des producteur·rice·s et accélérer les transitions agroécologiques. Le partage de valeur au sein de ces filières contribue à l'investissement pour un territoire plus écologique et solidaire et participe à une souveraineté alimentaire locale et durable.

L'ensemble de ces actions en faveur du commerce équitable sont cohérentes et complémentaires avec la promotion de l'agriculture bio, celle d'une économie locale responsable ainsi qu'avec la promotion des principes d'une économie sociale et solidaire.

Exemples d'actions

La collectivité :

Maintient un dialogue social avec le tissu économique pour soutenir le développement et la visibilité de l'offre de produits équitables sur le territoire (commerces, cafés, hôtels, restaurants, universités...).

Intègre dans ses critères d'attribution d'aide une conditionnalité demandant la fourniture en produits de commerce équitable (entreprises, associations, événements professionnels ou grand public, etc.).

Assure un soutien financier ou des appels à projets dédiés à l'économie sociale et solidaire, à la consommation responsable et au commerce équitable. Ceci peut inclure un **programme de soutien au développement de filières locales de commerce équitable** sur le territoire, intégré à un Programme Alimentaire Territorial, s'il en existe un.

Soutient le développement d'une offre de tourisme équitable et solidaire.

4

Intégrer le commerce équitable dans la politique de coopération et de solidarité internationales du territoire

Le commerce équitable permet d'accompagner des projets ambitieux de développement au Sud dans le cadre de relations partenariales équilibrées. Ils sont potentialisés lorsqu'ils bénéficient d'accompagnements structurants pour des investissements matériels (outils de transformation locale des produits agricoles ou d'infrastructures de stockage...) ou immatériels (formations, accompagnements des communautés, échanges entre partenaires économiques). Les programmes de coopération décentralisée des collectivités peuvent ainsi renforcer l'impact des relations de commerce équitable.

Exemples d'actions

La collectivité :

Développe des partenariats avec des ONGs et des organisations de commerce équitable au travers d'outils de coopération décentralisée pour appuyer la structuration de filières au Sud et pour développer des actions de sensibilisation sur son territoire aux enjeux de développement au Sud.



5

Développer une culture du dialogue et de participation avec la société civile locale pour engager les territoires dans une économie plus équitable

Les territoires sont riches d'initiatives visant à construire une société plus solidaire et écologique, portées par des citoyen-ne-s, des associations, des entreprises, des établissements de formation. **Les actions engagées sur le territoire seront d'autant plus riches qu'elles seront construites en dialogue avec ce tissu local.**

Promouvoir et accompagner des expériences dans d'autres territoires permet aussi de mettre en place un effet « tâche d'huile » et de bénéficier d'un regard tiers sur sa propre expérience.

Exemples d'actions

La collectivité :

Organise des rencontres et des dialogues avec les acteurs locaux, tels que les associations de citoyens, engagés dans une logique de commerce équitable et d'économie sociale et solidaire.

Anime, lorsque cela est possible, **un comité de suivi de mise en œuvre d'une feuille de route d'actions** sur le commerce équitable avec les acteurs locaux.

Partage son expérience avec d'autres territoires et mobilise les territoires voisins pour leur proposer de rejoindre le réseau des territoires de commerce équitable.



Formulaire adhésion Territoires de commerce équitable

Le réseau des collectivités territoriales engagées pour le commerce équitable

Le formulaire est à remplir de **façon électronique**. Il est accessible à cette adresse :
<https://bit.ly/reseau-TDCE>, que vous allez recevoir par email.

Nom de la collectivité :

Nombre d'habitants :

Référent·e principal·e

- NOM :
- Email :
- Tel :

Référent·e sur les achats publics

- NOM :
- Email :
- Tel :

Référent·e sur les questions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté

- NOM :
- Email :
- Tel :

Référent·e sur les questions de communication

- NOM :
- Email :
- Tel :

Référent·e sur les thématiques de Solidarité internationale et de coopération décentralisée

- NOM :
- Email :
- Tel :

Référent·e sur les thématiques de développement économique et d'ESS

- NOM :
- Email :
- Tel :

Référent·e service paiement des factures

- NOM :
- Email :
- Tel :

Grille des cotisations

Population	Montant adhésion annuelle
Entre 0 et 10 000 habitants	100 €
Entre 10 000 et 50 000 habitants	150 €
Entre 50 000 et 150 000 habitants	300 €
Entre 150 000 et 300 000 habitants	500 €
Entre 300 000 habitants et 1 000 000 habitants	800 €
> 1 000 000 habitants	1500 €
> 2 000 000 habitants	2500 €